

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu l'article L.2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant la proposition de partenariat avec Dynamik Conseil & Formation et la commune dans le cadre du Programme de Réussite éducative,

Considérant la mise en place d'ateliers Cap Réussite durant l'année civile 2026,

Considérant le taux horaire de 70 euros,

Considérant la prise en charge financière par le service Réussite éducative de la commune de Mantès-la-Ville,

DECIDE

Article 1^{er} :

De soutenir Dynamik Conseil & Formation afin d'animer les ateliers Cap Réussite durant l'année civile 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

N°2026-030

**Partenariat
Dynamik Conseil
& Formation**

Ateliers Cap Réussite



Article 5 :

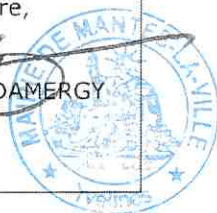
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19/01/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 22/01/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire

Sami DAMERGY

